

Catégorie B

CAPN n°6 du 13 avril 2016

Tableau d'avancement au grade de Contrôleur Principal des Finances Publiques

Baisse inexorable des promotions

Le 13 avril 2016, la CAPN pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur principal s'est tenue. Le taux de promotion, diffusé par arrêté ministériel du 3 août 2015, est fixé à 10 % de l'effectif des contrôleurs des Finances Publiques de 1^{ère} classe remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel).

Les élus **F.O.-DGFIP** ont une nouvelle fois dénoncé la baisse drastique du taux Promus/Promouvables qui chute de 16 % en 2012 à 10 % en 2016.

En 2016, les 856 possibilités se répartissent comme suit :

- 214 au titre de l'examen professionnel
- 642 au titre du tableau d'avancement

Rappel des conditions statutaires

- Remplir l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance : être contrôleur 1^{ère} classe 7^{ème} échelon et justifier de cinq années dans le corps ou emploi de catégorie B ;
- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- Avoir été évalué au moins une fois dans le grade de sélection ;
- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 ;
- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante ;
- Ne pas avoir une évolution négative au cours des trois années qui précèdent ;
- Par ailleurs les agents ne doivent pas faire

l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

Les chiffres

8 114 agents (7 097 en 2015, 6 238 en 2014) figuraient sur la plage statutaire.

630 agents étaient inscrits au projet de tableau d'avancement 2016 diffusé avant la CAPN.

Le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté du 1^{er} janvier 2016, dans le 12^{ème} échelon de 1^{ère} classe.

La CAPN a statué sur les dossiers écartés :

- 2 agents ayant fait l'objet d'une évolution de note négative,
- 1 agent non noté au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années,
- 4 agents ayant fait ou faisant l'objet d'une instance disciplinaire ou situés dans un contexte disciplinaire.

À l'issue de la CAPN

La CAPN ayant statué sur 12 possibilités supplémentaires, la coupure se situe toujours au 12^{ème} échelon mais avec une date de prise de rang du 9 janvier 2016, date d'accès au corps 1^{er} septembre 2006, avec un total des marges positives sur les trois dernières années égale à 2 mois.

Les 12 agents supplémentaires promus à l'issue de la CAPN se situent immédiatement derrière le dernier agent inscrit au projet. Les 7 agents écartés du projet n'ont pas été inscrits.

L'analyse **F.O.-DGFIP**

1° Sur les dossiers écartés

Les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétence des CAPL en matière de tableau d'avancement. En effet, en ne réunissant plus les CAP Locales pour les tableaux d'avancement, en totale contradiction avec les engagements pris lors des groupes de travail, la Direction Générale réduit le rôle des représentants locaux du personnel à la portion congrue.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont défendu tous les agents écartés de façon arbitraire par la Direction Générale.

2° Sur l'ensemble des agents promus

Cette année, les élus constatent que 284 agents sont promus au titre de la fin de carrière (bénéfice de l'âge). Ce dispositif concerne les agents âgés de 60 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau.

L'administration a aménagé ce dispositif en relevant l'âge des bénéficiaires de 58 ans en 2014 à 59 en 2015 puis 60 ans en 2016, afin que le dérogatoire ne soit pas la règle.

Pour **F.O.-DGFIP** il convient de mener une réflexion approfondie sur cette promotion par tableau au titre de la fin de carrière. L'administration doit fournir aux élus les éléments chiffrés qui l'amènent à modifier le critère d'âge tous les ans. En outre fixer une règle pérenne permettrait de donner plus de visibilité aux agents.

Par ailleurs, seulement 92 d'agents ayant accédé à la catégorie B par concours ont été promus au titre de ce tableau.

F.O.-DGFIP exige un plan de qualification et des taux de promotion dignes de ce nom afin de permettre un déroulement de carrière linéaire pour tous.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Sylvie SERRE – Pascaline KERHOAS - Antonio GONZALES
Marie-Laure SOLANO - Philippe CANÉ
Experts : Florence ALVINERIE et Sébastien DESCHAMPS



Déclaration liminaire

La Ministre de la Fonction Publique, Annick Girardin, vient d'annoncer que le projet de « Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'État » (Pacte B) présenté en Conseil Commun de la Fonction Publique le 30 mars dernier était retiré du projet de loi « Égalité et Citoyenneté ».

Force ouvrière s'en réjouit également

FO avait clairement dénoncé ce projet qui menaçait l'architecture statutaire en remettant en cause la correspondance entre les diplômes et les catégories, sur laquelle repose la reconnaissance des qualifications. C'était aussi une remise en cause du concours comme mode d'entrée dans la Fonction Publique.

L'enjeu était donc important et le retrait du « Pacte B » nécessaire pour la préservation du statut général des fonctionnaires auquel l'UIAFP-**FO** est profondément attachée.

Un arrêté d'application du RIFSEEP vient d'être retiré de l'ordre du jour de la prochaine commission statutaire du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État.

À Force ouvrière on s'en réjouit

Nous en sommes donc à trois motifs de réjouissance !!

FO a combattu le RIFSEEP fondé sur l'individualisation il déconnecte la prime du grade et impacte le pouvoir d'achat des agents.

Nous pourrions nous en tenir à ces trois motifs de réjouissance si par ailleurs le gouvernement ne mobilisait pas autant d'énergie pour faire aboutir le projet de loi de destruction du code du travail, pour renforcer l'individualisation au détriment des garanties collectives.

Monsieur le Président, dans votre mission de relais auprès des instances, il vous appartient de transmettre ce message, si le Premier Ministre décide de retirer le projet de loi « EL KHOMRI » **Force Ouvrière** sera comblé !!!

Pour en revenir à l'ordre du jour de cette CAP, **Force Ouvrière** aurait pu également se réjouir de la reconnaissance dont nous témoigne notre Ministre si ce Plan ministériel de qualification ne se traduisait pas depuis 2012 par une division par cinq du nombre de promotions internes :

- 8 114 agents sur la plage d'appel statutaire pour 642 possibilités de promotions pour 2016 !!!

Pour le reste nous vous renvoyons à notre déclaration liminaire du tableau C1, néanmoins nous vous rappelons notre demande de la tenue d'une CAPN de tableau d'avancement avant le 15 décembre 2016 pour les tableaux 2017, pour être ainsi en conformité avec le décret de 2010.

Pour ce tableau d'avancement 2016 le ratio promus/promouvables a été fixé à 10 % par l'arrêté ministériel du 3 août 2015, ce taux, une fois de plus en baisse par rapport à celui de l'année précédente nous conduira à prononcer 86 promotions de moins qu'en 2015.

Parmi ces promus, seuls 92 agents ont accédé à la catégorie B par un autre moyen que la liste d'aptitude. La baisse constante des promotions pénalise ces contrôleurs qui ne peuvent plus dérouler une carrière complète en B.

Sur le tableau 2016, 300 agents bénéficient du régime dérogatoire au bénéfice de l'âge c'est-à-dire pratiquement 50 % de l'ensemble des promus.

La décision prise par l'administration de remonter la limite d'âge dérogatoire à 60 ans reste encore très insuffisante.

Dans un souci de lisibilité pour les agents, il serait souhaitable de mener une réflexion globale sur le dérogatoire que ce soit en termes d'âge ou de quota.

Pour conclure les élus **F.O.-DGFIP** vous rappellent leur revendication de voir promus au grade supérieur tous les agents remplissant les conditions statutaires.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP